



## ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986 sous le nom d'Association des usagers de la langue française, en vertu de la III<sup>e</sup> partie de la *Loi sur les compagnies* (chap. C-38)

Fondateur et président honoraire : Robert Auclair

### ***DATÉ, DONNÉ, ÉDICTÉ, SIGNÉ, etc.***

Un acte est une pièce écrite qui constate légalement un fait, une convention ou une obligation. Tels sont un traité, un contrat, un arrêté, un décret. À la fin de l'acte, on trouve habituellement les mots « **Fait à...**, le ... » indiquant le lieu et la date de signature. Cet usage est généralisé en français depuis plusieurs siècles. On trouve cependant peu de textes sur cette question, si ce n'est *Correspondance et rédaction administratives* de Jacques Gandouin (Paris, Armand Collin, 7<sup>e</sup> éd., 2004), le *Dictionnaire des particularités de l'usage* de Jean Dalbernet (Presses de l'Université du Québec, 1986), le *MULTIdictionnaire de la langue française* (Montréal, Québec Amérique, 6<sup>e</sup> éd., 2015) de Marie-Éva de Villers et le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui*. Il y a lieu de mentionner le *Code de rédaction institutionnel de l'Union européenne* dans lequel on lit :

« À la fin de l'acte, on trouve :  
d'abord les mots « Fait à ..., le ... » indiquant le lieu et la date de signature,  
ensuite la (ou les) signature(s). (source : <http://publications.europa.eu/code/fr/fr-120500.htm>)

La formulation « Fait à » était courante chez nous dans les débuts de la colonie. Ainsi, le 22 mai 1667, le juge d'Ailleboust rendait une ordonnance à Ville-Marie qui se terminait par la phrase suivante : « Fait et édicté avec l'approbation des messieurs les seigneurs de l'île de Montréal pour être lue ce jour d'huy et affichée à la porte de l'église paroissiale. » La Nouvelle-France est coupée de la francophonie à partir de 1760 et oublie « Fait à ». À partir de là, on commence à trouver « Daté », « Donnée », « Édicté », « Signé », etc. Parfois, aucune formule ne précède la mention du lieu et de la date. C'est le régime du *À la va comme je te pousse*.

La langue juridique et administrative a besoin de stabilité, elle conserve plus longtemps certains usages. C'est le cas de « fait à » dont l'usage s'est maintenu dans les pays francophones et en bonne partie au Québec. Il n'y a pas de raison de le remplacer par une autre formule. Par ailleurs, au bas des contrats rédigés en anglais, il est écrit : *Signed, Sealed and Delivered*, alors qu'en français on se contente de « Fait à »

Le célèbre traité de Paris se termine par les mots suivants avant les signatures :

Fait à Paris le Dix de Février mil  
sept cent soixante-trois.

DEUX CENTS ANS plus tard, le texte de l'accord international intervenu entre douze pays approuvant l'accord de Paris qui mettait fin à la guerre du Vietnam, se termine par les mots suivants:

Fait à Paris en douze exemplaires le deux mars mil neuf cent soixante treize,....  
(Extrait de *La Presse* du 8 mars 1973)

Le **Traité des eaux limitrophes**, dont le Canada et les États-Unis sont signataires, est signé le 11 janvier 1909. L'échange des ratifications se termine ainsi :

Fait à Washington, le 5<sup>e</sup> jour de mai mille neuf cent dix  
Done at Washington this 5th day of May, one thousand nine hundred and ten.

**Formule courante à la fin d'un acte : Fait à..., le...** (nom du lieu et date de signature)  
(signature)

Le 21 mars 2018